Description de Fonction

Organisation	:	PC333
Service	:	Operations
Code	:	03-A-FR
Fonction	:	Collaborateur de base - opérateur d'attractions – assistant maître nageur
Fonctions assimilées	:	Ouvrier non qualifié - Opérateur d'attractions, chauffeur permis B, aide-sauveteur
Date	:	Novembre 2010

1. ORGANISATION :

Dépend du Team Leader qui rapporte au chef de département.

2. BUT :

Actionner l'attraction et veiller au fonctionnement de l'attraction afin de permettre aux visiteurs de participer dans les conditions de sécurité optimales

3. TACHES PRINCIPALES :

- Applique la procédure liée à l'ouverture et fermeture de l'attraction :
  - vérifie les éléments fonctionnels et remplit la check-list journalière
  - prend éventuellement des actions pour résoudre une anomalie ou fait appel à l'équipe technique

- Actionne l'attraction :
  - aide les visiteurs à embarquer et à débarquer
  - vérifie éventuellement que les harnais de sécurité soient bien bouclés
  - actionne l'attraction
  - arrête l'attraction en cas d'urgence

- Accueille les visiteurs :
  - répond aux questions des visiteurs et rappelle les règles de sécurité
  - répartit au besoin les visiteurs dans les files d'attente afin à permettre à un maximum de gens de profiter de l'attraction

- Assure divers travaux d'entretien et de nettoyage de l'attraction :

- assure la vidange des poubelles du site quotidiennement
- réalise le nettoyage de son attraction

- Et/ou soutient les nouveaux opérateurs :
  - donne une formation selon la procédure
  - répond aux questions
  - assure le suivi sur le terrain

4. CRITERES :

4.1 Niveau des responsabilités

4.1.1. Influence :

Est responsable :
- de l'ouverture et fermeture de l'attraction
- de l'application du respect des règles de sécurité et des procédures
- de l'accueil des visiteurs à l'attraction
- de la bonne manipulation de l'attraction
- de la propreté de l'attraction
- et/ou de l'encadrement et la formation des nouveaux collaborateurs

4.1.2. Conséquences :
- Une panne de l'attraction ou mal entretenue peut entraîner l'insatisfaction des visiteurs
- Un non respect des règles de sécurité peut entraîner un risque d'accident pour l'opérateur ou des visiteurs

Ces conséquences sont visibles immédiatement

4.1.3. Diriger :
- ---

4.2 Connaissance et complexité

- Niveau de l'enseignement secondaire inférieur ou expérience équivalente
- Connaissance pratique du fonctionnement de l'attraction
- Connaissance des règles de sécurité et des procédures
- Opérationnel après 1 à 2 mois

4.3 Résolution des problèmes

4.3.1. Difficulté des problèmes :
- Pouvoir faire face aux visiteurs agressifs ou mécontents
- Pouvoir signaler à temps des disfonctionnements de l'attraction

4.3.2. Liberté d'action :
- Est soumis aux règles et procédures de sécurité et aux directives de son responsable
- Est autonome pour l'activation de l'attraction
- Fait appel à son responsable en cas de situation délicate avec un visiteur ou en cas de problème technique

4.4 Communication et concertation

4.4.1. Contacts internes :

- A des contacts journaliers avec ses collègues concernant le partage d'expérience face à des cas de figures rencontrés
- A des contacts journaliers avec son responsable concernant la résolution des problèmes liés aux problèmes techniques, ou lors de points d'attention

4.4.2. Contacts externes :

- A des contacts journaliers avec les visiteurs du parc pour l'accueil et le rappel des règles de sécurité

4.4.3. Langues étrangères :

- Connaissance de base de la deuxième langue nationale parlée

4.5 Aptitudes et exigences spécifiques

- --

4.6 Inconvénients

4.6.1. Poids

- --

4.6.2. Position difficile

- Mouvement répétitif lors de l'actionnement de l'attraction
- Rester dans la même position lors de l'activation de l'attraction

4.6.3. Circonstances de travail

- Bruit éventuel par l'attraction elle-même et la musique qui est diffusée
- Variations de température

4.6.4. Risque personnel

- Risque de chute et blessure rares sur l'attraction